
Jour de séance 36

le mardi 13 mars 2018

13 h

Prière.

Le premier ministre remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Brunswick) Fredericton (Nouveau-
le 1^{er} février 2018

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadée, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

L'hon. M. Melanson, président du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Brunswick) Fredericton (Nouveau-
le 13 mars 2018

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le volume 1 du budget supplémentaire pour 2016-2017, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à contribuer à l'atteinte des cibles nationales en matière de conservation des terres en fixant des objectifs et en élaborant un plan d'action. (Pétition 15.)

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le neuvième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 13 mars 2018

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son neuvième rapport.

Le comité se réunit les 7 et 27 février et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 42, *Loi sur la publicité gouvernementale* ;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Rogers :
45, *Loi sur les emprunts de 2018*.

L'hon. M. Horsman donne avis de motion 35 portant que, le vendredi 16 mars 2018, appuyé par l'hon. M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que Willie Eldon O'Ree, de Fredericton, a marqué l'histoire le 18 janvier 1958 en devenant le premier joueur noir à jouer dans la Ligue nationale de hockey, soit pour les Bruins de Boston, lors d'un match disputé contre les Canadiens de Montréal ;

attendu que M. O'Ree a continué de contribuer à la diversité dans la LNH et le sport en général grâce à sa participation au groupe de travail sur la diversité de la LNH ;

attendu que M. O'Ree a servi d'inspiration et de modèle à un grand nombre d'athlètes qui ont suivi la voie qu'il avait tracée au hockey ;

attendu que, parmi les honneurs conférés à M. O'Ree, mentionnons le Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick, le trophée Lester-Patrick, l'Ordre du Nouveau-Brunswick et l'Ordre du Canada ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se joigne au nombre croissant de personnes du Nouveau-Brunswick, du Canada et des États-Unis qui exhortent le comité de sélection du temple de la renommée du hockey à ajouter Willie O'Ree à sa liste de membres.

L'hon. M. Melanson donne avis de motion 36 portant que, le vendredi 16 mars 2018, appuyé par l'hon. M. Horsman, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement affecte des fonds publics au soutien des universités du Nouveau-Brunswick dont les activités sont gérées de façon indépendante ;

attendu que les personnes représentant lesdites universités à dotation publique ont convenu de comparaître devant un comité de la Chambre pour répondre à des questions portant sur la gestion des fonds affectés et sur des sujets connexes ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue le Comité spécial sur les universités publiques, chargé d'inviter les personnes représentant les universités à dotation publique du Nouveau-Brunswick à comparaître devant lui pour traiter de l'administration des universités, des programmes d'études, de la mesure du rendement, de la reddition de comptes et de la transparence et pour en fournir un aperçu,

que le comité soit composé de M. Chiasson, de M. Boudreau, de M^{me} LeBlanc, de M. Bernard LeBlanc, de M. Roussel, de M. Coon et de deux membres de l'opposition officielle dont le nom sera fourni au greffier de l'Assemblée législative par le chef de l'opposition officielle avant le début de la première réunion du comité

et que, si le greffier de l'Assemblée législative ne reçoit pas le nom de deux membres de l'opposition officielle avant le début de la première réunion du comité, le comité demeure dûment constitué et soit uniquement composé des six membres désignés dans la présente résolution.

L'hon. M^{me} Harris donne avis de motion 37 portant que, le vendredi 16 mars 2018, appuyée par M. Albert, elle proposera ce qui suit :

que la Chambre adopte la recommandation 1 formulée dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, qui propose que certaines modifications soient apportées au *Règlement de l'Assemblée législative* ;

que la Chambre adopte la recommandation 2 formulée dans ledit rapport, qui propose le libellé précis du code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire, à l'exception de l'article 10 du code de déontologie, qui sera modifié comme suit :

par l'abrogation de l'article 10 du code de déontologie et son remplacement par ce qui suit :

« 10. Respect et courtoisie

« En ce qui a trait aux responsabilités exposées dans le présent code, les députés témoignent respect et courtoisie :

« *a*) dans les communications avec les gens de leur circonscription, quelle que soit leur appartenance politique ;

« *b*) dans les interventions à l'Assemblée législative, et à l'endroit de ses membres et fonctionnaires ;

« *c*) en créant pour l'ensemble de l'effectif de l'Assemblée législative un milieu sécuritaire exempt de discrimination à

tous les égards et de harcèlement professionnel, y compris le harcèlement sexuel ;

« d) en faisant preuve de compassion et d'équité envers les personnes qui sollicitent leur aide ;

« e) à l'égard de la pluralité culturelle du Nouveau-Brunswick. ».

L'hon. M^{me} Harris donne avis de motion 38 portant que, le vendredi 16 mars 2018, appuyée par M. Higgs, elle proposera ce qui suit :

attendu que chaque personne a le droit de travailler dans un milieu exempt de discrimination et de harcèlement et d'être traitée avec dignité et respect, peu importe ses origines, ses croyances, son genre ou sa culture ;

attendu que l'Assemblée législative reconnaît que des comportements respectueux et courtois sont essentiels à la création d'un milieu de travail productif et efficace ;

attendu que les parlementaires, les gestionnaires et le personnel de l'Assemblée sont tenus d'assurer un milieu de travail sécuritaire et équitable en évitant d'encourager ou d'adopter une conduite qui constitue de la discrimination, du harcèlement ou de l'intimidation de quelque nature que ce soit ;

attendu que l'Assemblée est résolue à offrir un milieu de travail sécuritaire et harmonieux et continue de fonctionner conformément à la *Loi sur les normes d'emploi* et à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative soit tenu de considérer et d'élaborer une directive sur la prévention et la résolution du harcèlement en milieu de travail, y compris le harcèlement sexuel,

que ladite directive, une fois approuvée par le comité, figure dans un rapport devant être déposé à la Chambre ou, si l'Assemblée est ajournée ou prorogée, que le comité soit habilité à rendre public le rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier

et que la date d'entrée en vigueur de ladite directive soit la date à laquelle le rapport est déposé à la Chambre ou auprès du greffier.

L'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, propose que, conformément à l'article 109 du Règlement, le volume 1 du budget supplémentaire pour 2016-2017 soit renvoyé au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet donne avis que, le mercredi 14 mars 2018, la deuxième lecture du projet de loi 45 sera appelée.

M. Holder offre ses condoléances à la famille du regretté D^r Dennis Furlong, ancien député progressiste-conservateur provincial de Dalhousie—Restigouche-Est de 1999 à 2003.

La séance est levée à 14 h 28.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

Assemblée législative, <i>Activités parlementaires</i> , 2016	(12 février 2018) ;
Société de l'inclusion économique et sociale, 2016-2017	(16 février 2018) ;
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, 2014-2015	(21 février 2018) ;
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, 2015-2016	(21 février 2018) ;
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, 2015-2016	(23 février 2018) ;
Secrétariat des affaires autochtones, 2016-2017	(26 février 2018) ;
Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick, 2016-2017	(2 mars 2018) ;
Opportunités NB, 2016-2017	(2 mars 2018) ;
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 2017	(5 mars 2018) ;
Bureau du commissaire à l'intégrité, <i>Loi sur les conflits d'intérêts des membres</i> , 2015 et 2016	(9 mars 2018) ;

Pétition

réponse à la pétition 11 (27 février 2018).